

**DEL2024-027**



**MAIRIE DE PEYMEINADE**

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 3 avril 2024**  
**19 heures**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

**OBJET : Approbation du rapport de CLECT pour l'année 2024 et révision des attributions de compensation**

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni le mercredi 3 avril 2024 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine SEGUIN, 1ère Adjointe assurant la suppléance du Maire empêché.

**PRÉSENTS :** Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATESTI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

**ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :** M. Yann GAMAIN.

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR :** M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Huguette LACROIX - Mme Nathalie SAGOLS - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Sophie PERCHERON.

**POUVOIRS DE :** M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Mme Catherine SEGUIN - Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - Mme Nathalie SAGOLS à Mme Andrée MARCKERT - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Sophie PERCHERON à Mme Patricia DI SANTO.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Pierre-François DERACHE.

**DOMAINE / THÈME : FINANCES**

**RAPPORTEUR : Pierre FAURET**

**SYNTHÈSE**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a communiqué son rapport synthétique pour l'exercice 2024.

Au cours du premier trimestre, les travaux ont porté sur les réévaluations des charges liées au transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales en milieu Urbain (GEPU) à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) survenu le 1er janvier 2020.

A la suite des réflexions, une révision de l'attribution de compensation pour l'exercice 2024 a été envisagée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de synthèse des travaux de la CLECT menés durant le premier trimestre 2024, ainsi que la modification de la répartition des attributions de compensation prévue pour les exercices 2024 et suivants.

**Vu** le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ci-annexé.

**Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que, dans le cadre de la compétence GEPU transférée à la CAPG, une provision pour charges de 1€ pour des travaux est déduite aux communes concernées depuis 2020, et qu'une correction au réel a été faite en fonction des charges réellement dépensées par chacune ;

**Considérant** qu'il convient d'acter que les charges liées à la compétence GEPU seront prélevées à compter de l'exercice 2024 à hauteur de 3 € par habitant ;

**Considérant** qu'il convient d'acter que compte tenu de la complexité d'évaluation des charges de la compétence GEPU, et en attendant les résultats du diagnostic en cours, une clause de revoyure du calcul de ces charges est prévue au bout de 3 ans, soit en 2027 ;

**Considérant** qu'il convient d'acter qu'au cours des années 2024, 2025 et 2026, une autorisation écrite de la commune sera requise pour tout dépassement du montant évalué annuellement ;

**Considérant** que, conformément à l'article 1609 nonies-V-1bis du Code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ;

**Considérant** que les travaux d'évaluation de la CLECT ont pour but de garantir la neutralité budgétaire pour les communes et la structure intercommunale au moment du transfert d'une compétence. L'attribution de compensation de chaque commune concernée est ensuite modifiée en tenant compte du rapport de CLECT comme suit :

Communes	Montant des AC année 2024	Pop* DGF 2023	Révision Clect 25 Janvier 2024	Révision des AC	AC 2024
Amirat	4 066 €			€	4 066 €
Andon	95 239 €			€	95 239 €
Auribeau sur Siagne	16 844 €	3416	-3	- 10 248 €	€ - 27 092 €
Briançonnet	23 807 €			€	23 807 €
Cabris	69 153 €	1693	-3	5 079 €	64 074 €
Caille	61 830 €			€	61 830 €
Collongues	5 368 €			€	5 368 €
Escragnoles	39 927 €			€	39 927 €
Gars	6 358 €			€	6 358 €
Grasse	13 057 752 €			€	13 057 752 €
La Roquette	927 829 €	5564	-3	16 692 €	911 137 €
Le Mas	19 681 €			€	19 681 €
Le Tignet	54 573 €	3328	-3	9 984 €	44 589 €
Les Mujouls	3 606 €			€	3 606 €
Mouans Sartoux	2 960 951 €	10998	-3	32 994 €	2 927 957 €
Pégomas	806 107 €	8215	-3	24 645 €	781 462 €
Peymeinade	657 039 €	8695	-3	26 085 €	630 954 €
Saint Auban	40 858 €			€	40 858 €
Saint Cezaire	217 730 €	4421	-3	13 263 €	204 467 €
Saint Vallier	115 313 €	4152	-3	12 456 €	102 857 €
Séranon	71 318 €			€	71 318 €
Spéracèdes	61 012 €	1407	-3	4 221 €	56 791 €
Valderoure	61 924 €			€	61 924 €
	19 361 441 € - 15 944 €	51 889 €	-3	145 419 € - 10 248 €	19 216 022 € - 27 092 €

**Considérant** que la CLECT, composée de représentants des 23 communes membres de la CAPG, s'est réunie le 8 novembre 2023, le 7 décembre 2023 et le 25 janvier 2024 pour réviser les charges au réel de la compétence GEPU pour les 11 communes concernées ;

**Considérant** que les dispositions du rapport de CLECT joint en annexe ont été approuvées avec un avis favorable des membres présents.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de CLECT 2024, ainsi que la modification de la répartition des attributions de compensation pour les exercices 2024 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées pour l'année 2024 tel qu'annexé ;
- **D'APPROUVER** la modification de la répartition des attributions de compensation pour les exercices 2024 et suivants ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse Municipale et banlieue.

**VOTE : UNANIMITE**

Peymeinade, le 3 avril 2024

Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Catherine SEGUN



Le Secrétaire de séance,  
Pierre-François DERACHE

Accusé de réception en préfecture  
006-210600953-20240403-DEL2024-027-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024